

Pétition du citoyen Brassart, né belge, qui demande d'aller momentanément à Tournai, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Brassart, né belge, qui demande d'aller momentanément à Tournai, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 238;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22081_t1_0238_0000_1

Fichier pdf généré le 05/11/2020

[Le cⁿ L. Brassart, instituteur du c^{on} de Cormeilles (1), à la Conv.; Paris, 30 therm. II] (2)

Le citoyen L. Brassart, né Belge, appelé et résident en France depuis 16 ans comme instituteur, désireroit d'aller momentanément à Tournay, lieu de sa naissance. Mais dédaignant en même tems tout ce qui sent l'ancien régime, il vous apporte volontiers les titres d'un bénéficiaire simple dont la loi lui maintenoit la jouissance.

Puisse son exemple, imité par ses compatriotes, y faire renaître cet amour sacré de l'égalité, sans lequel ils ne méritent jamais le nom de républicains français.

36

La Convention a entendu la lecture de plusieurs autres pétitions qui ont été renvoyées aux différens comités qui les concernent (3).

A

[La section des amis de la patrie à la Conv.; du 25 therm. II] (4).

Représentans du peuple,

Vous avez déclaré que le malheur seroit pris en considération. Celui que nous allons vous annoncer va sans doute fixer votre attention. Représentans, les citoyens Grangé et Loyer, voituriers occupés par le service de la République, ont été pris et pillés par les vils Autrichiens. Ces esclaves leur ont pris 8 chevaux et 4 900 livres, seules ressources avec lesquelles ils nourrissoient leurs nombreuses familles. Toutes les pièces et procès-verbaux sont à l'appui de la présente pétition. En les consultant l'on verra à découvert la bassesse des émigrés qui ont voulu pendre ces malheureux voituriers. L'on y verra également les féroces satellites de Cobourg les frapper sans pitié et ne les renvoyer qu'après leur avoir tout volé. Législateurs, ces deux infortunés réclament vos bienfaits. La loi est en leur faveur. Qu'il vous plaise en ordonner l'exécution. Vive la Convention !

PETITMANGIN, LEDAYRE, LE BEAU.

Nous, membres du comité civil, certifions les signatures ci-dessus sincères et véritables ce 25 thermidor l'an 2^e de la République française une et indivisible.

MULLOT (*comm^{re}*), VILLOT (*comm^{re}*), JOLICORPS (*comm^{re}*) CULLOS (*comm^{re}*) et 2 signatures illisibles.

Renvoyé au comité des secours (5).

Municipalité de Crèvecœur, district de Cambrai, département du Nord.

(1) District de Breteuil, Seine-et-Oise.

(2) C 316, pl. 1268, p. 2 à 6. (Les pièces 3 à 6 constituent des attestations justificatives du bénéficiaire).

(3) P.V., XLIII, 278.

(4) C 316, pl. 1269, p. 31-36, 60; J. Sablier, n° 1505; F.S.P., n° 410.

(5) Mention marginale du 30 thermidor signée Fréron.

Nous, maire et officiers municipaux de la commune de Crèvecœur, certifions et attestons que le citoyen François Loyer de la commune de Pierreval, district de Gournay, département de la Seine-Inférieure, étant logé chez le citoyen Jacques Boulanger, aubergiste au Quesnel, commune dudit Crèvecœur, que, la nuit du 10 au 11 du présent mois de prairial, sur les 2 heures du matin, a été pris par les Autrichiens, lui ont fait attelés ses quatre chevaux et sa voiture. L'ayant fait prendre la route du Catelet, et la voiture s'étant trouvée embourbée, ne pouvant la conduire plus loing, lui ont fait dételler ses chevaux et lui ont fait conduire jusqu'à la commune de Troisvilles, canton du Cateau, district de Cambrai, ayant tenu ses chevaux et l'ayant renvoyé après, et ont tout pillés les objets qui étoient sur ladite voiture, lequ'il nous ayant requis de lui délivrer ce présent pour servir en ce que de raison.

Fait audit Crèvecœur en séance publique de la municipalité le 12 du mois de prairial 2^e année républicaine une et indivisible.

ARREZ (*agent nat.*), LEMOINE (*maire*), LASSELIN (*off. mun.*), L. VELY (*off. mun.*), J.P. DHOUILLY (*notable*), J.B. CASTILLION (*notable*), H. FIGACHE (*notable*).

Vu à Péronne en permanence le 13 prairial de l'an 2 de la République une et indivisible :

J.B. MASSA (1).

Au Hâvre-Marat, le 22 messidor II.

Au cⁿ Antoine Mengin, marchand de vin rue Grenetat n° 3 près la Fontaine, à Paris.

Citoyen,

Ma lettre vous sera remise par le citoyen Pierre Granché qui conduisoit ma voiture attelée de 4 bon cheveaux. Il m'a dit que, du 10 au 11 prairial, étant logé chès le citoyen Boulangé, aubergiste au Quesnel, que les Autrichiens sont venus à 2 heures du matin au nombre de plus de 50 hommes à cheval, l'on forcé et obligé d'ateler ses 4 cheveaux sur sa voiture, luy on pris son portefeuille dans lesquelles il y avoit 2 400 livres, ont aussy pris sa montre qui estime valoir 1 205. Après luy auroient fait conduire sa voiture par la route du Catelet, où elle s'es trouvée embourbée, ce qui les apportés (*sic*) à faire deteller les cheveaux et à pillé une grande partie des objets qui étoient chargés sur sa voiture pour le comte de la République; luy ont fait conduire ses 4 cheveaux à la commune de Troisvilles, canton du Cateau, district de Cambrai; luy ont gardé et retenu ses quatre cheveaux et l'ong renvoyé. Et il s'es rendu de suite à l'endroit où sa voiture étoit restée embourbée et pillée. Il en a fait dressé procès-verbal par la municipalité de la commune de Crèvecœur, qui a requis des cheveaux de sa commune pour faire conduire sa voiture et le restant des marchandi-

(1) La suite de cette attestation est rédigée dans les mêmes termes que la précédente, si ce n'est qu'elle est délivrée au 2^e voiturier « Pierre Granché, garçon chartier du citoyen Legros du Hâvre marin, district de Montvilliers, Seine-Inférieure », et qu'aux signatures précédentes s'ajoute celle de Cazes, agent national.